

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**

BP 15 - 100 chemin Marc Galtier – 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

Séance du 13 mars 2006

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	33

Date de convocation
7 mars 2006

Date d'affichage

Date de retrait d'affichage

Objet de la délibération

L'an deux mille six, le 13 mars à 18h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil à la mairie de Saint-Jean de Fos, sous la présidence de Louis VILLARET, Président.

Présents : M. DIAZ Manuel-M. AGOSTINI Jean André -M. CADILHAC Jean François-M. PIERRUGUES Georges -Mme MARTIN Françoise - M. JOVER Jean Marcel - M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène - M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. CABELLO Gérard- M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles - Mme FOURNEL Michèle - M. MATEU Gabriel - M. DONNADIEU Jacques - M. ROQUAIN Jean Michel – M. ASENSI Raphaël - M. ANDRIEUX Jacques – M. REQUIRAND Daniel - Mme GERBAL Renée - M. Jean François RUIZ - M. ASTIE Michel– M. BERTOLINI Jean Pierre - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric

Absents excusés : M. GHIBAUT Jean-Pierre-M. BELLOC Jean Paul - M. Michel Alvergne

Absents : M. SALASC Philippe – M. PONCE Jean-Claude - M. DEJEAN Maurice- M. GOMEZ René - M. Claude. CARCELLER - M. SANCHEZ Norbert - M. NOUGAREDE Elie - Mme VIVEN Isabelle - M. TOURET Jean Louis

M. Jean-Paul BELLOC donne pouvoir à Mme MARTIN Françoise

M. Michel ALVERGNE donne pouvoir à M. Raphaël ASENSI

M. - M. GHIBAUT Jean-Pierre donne pouvoir à M. ASTIE Michel

Mme MARTIN Françoise est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer.

12-2006

Motion de soutien à l'école publique

Monsieur C. Maneiro, rapporteur, explique que la municipalité de Montarnaud et d'Aniane ont été informées par courrier de la menace de fermeture d'une nouvelle classe pour la rentrée scolaire 2006-2007. Cette décision a été prise par l'Inspection académique sans concertation et sans aucune étude des conséquences d'une telle décision.

On sait pourtant de façon évidente que la commune de Montarnaud et d'Aniane, comme le territoire de la Communauté de communes, vivent une croissance démographique exceptionnelle qui a forcément des incidences sur les effectifs scolaires.

Cette décision est donc en contradiction totale avec le contexte local et entraînerait très rapidement un sureffectif dans certaine classe. Si cette décision était maintenue, les conditions d'accueil et par la même d'enseignement subiraient une réelle dégradation. Se sont donc les enfants de ce territoire qui en subiraient les conséquences.

Une telle situation est inacceptable.

Le Conseil, Oûi l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer ce manifeste.
- de demander à Monsieur le Recteur de l'Académie de Montpellier de suspendre sa décision.

Fait à Gignac, le

Le Président

Louis VILLARET